


RÉPUBLIQUE TOGOLAISE  
*Travail – Liberté – patrie*



ASSEMBLÉE NATIONALE

-----  
CABINET DE LA PRÉSIDENTE



**ADOPTION DES PROJETS MODIFIANT  
LA LOI PORTANT CODE ÉLECTORAL,  
LA LOI RELATIVE À LA DÉCENTRALISATION ET AUX  
LIBERTÉS LOCALES  
ET LA LOI FIXANT LES CONDITIONS D'EXERCICE DE LA  
LIBERTÉ DE RÉUNION ET DE MANIFESTATIONS  
PACIFIQUES PUBLIQUES**

-----  
ALLOCATION DE S. E. MME LA PRÉSIDENTE DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE



Lomé, 1<sup>er</sup> octobre 2021

**Monsieur le ministre d'État, ministre de l'Administration territoriale, de la Décentralisation et du Développement des territoires ;**

**Monsieur le ministre délégué auprès du ministre de l'administration territoriale, de la décentralisation et du Développement des territoires, chargé du Développement des Territoires ;**

**Mesdames et Messieurs les membres du bureau de l'Assemblée nationale ;**

**Mesdames et Messieurs les membres de la conférence des présidents ;**

**Honorables Députés et chers collègues ;**

**Mesdames et Messieurs les professionnels des médias ;**

## **Mesdames et Messieurs ;**

Aucune société politique ne peut se détacher des exigences de son époque. Et l'environnement dans lequel le Togo évolue est en profonde transformation. Il nous faut alors faire le choix courageux de réformer pour consolider nos acquis démocratiques. C'est pourquoi les réformes majeures engagées par le Gouvernement sous le leadership du Président de la République, Son Excellence Monsieur Faure Essozimna GNASSINGBE, sont débattues et adoptées par le Parlement, non pas par bricolage constitutionnel, mais avec légitimité et responsabilité.

D'un côté, parce que le Gouvernement a entendu le besoin d'évolution de notre nation. Et, par conséquent, il a exclu tout immobilisme de la pensée, source de plus de maux que de solutions. Souvenons-nous d'ailleurs qu'au début de cette Législature, nous avons mené à termes plusieurs chantiers en ce sens.

De l'autre, parce que les trois projets de loi répondent concrètement aux besoins exprimés par les acteurs politiques dans le cadre de la Concertation nationale tenue cette année. Je tiens à souligner, et cela n'aura échappé à personne, que les présents projets de lois ont été fidèles aux conclusions issues des discussions de la concertation, même si les élus du peuple en ont apporté des amendements significatifs.

Il me plait alors de rappeler en ce moment que cette concertation est l'émanation de la politique du Président de la République qui année après années, s'engage à promouvoir et raffermir davantage l'ouverture, le dialogue et le consensus entre les différents acteurs de la vie politique de notre pays.

### **Mesdames et Messieurs,**

Voilà la rationalité et la temporalité dans lesquelles pourraient s'inscrire l'examen et l'adoption, ce vendredi 1<sup>er</sup> octobre de l'an de grâce 2021, de ces trois projets de loi modificative de la loi portant code électoral, de la loi relative à la décentralisation et aux libertés locales ainsi que de la fixant les conditions d'exercice de la liberté de réunion et de manifestation pacifiques publiques.

Relativement au premier projet de loi, il faut admettre que la pratique d'une bonne organisation des élections est aujourd'hui parfaitement inscrite dans notre histoire démocratique et le scrutin présidentiel du 22 février 2020 en est le témoignage. Aussi ce nouveau Code électoral solde les crises de préjugés et de méfiance entre acteurs politiques relatives à la composition de la commission électorale nationale indépendante ainsi qu'à une meilleure organisation et sécurisation du processus électoral.

Le deuxième projet de loi concernant la décentralisation a permis d'approfondir notre démocratie locale, de renforcer les liens de proximité et de confiance qui doivent exister entre les citoyens et leurs représentants.

Ce mouvement doit bien sûr se poursuivre avec la dernière architecture des pouvoirs locaux adaptée à la diversité de nos territoires. À ce titre, la modification apportée à la loi sur la décentralisation propose un nombre de conseillers fonction de la taille de chaque région et différentes autres innovations. De plus, cette modification crée une agence dédiée à la formation dans l'optique de doter les collectivités territoriales de ressources humaines compétentes et qualifiées.

Enfin le troisième projet de loi, relatif aux conditions de manifestations pacifiques publiques, vient renforcer les mesures déjà en vigueur pour la sécurité des personnes et des biens sur le territoire.

## **Mesdames et Messieurs ;**

Par-delà les convictions, les itinéraires, les oppositions, mais guidés par l'intérêt supérieur de la nation, nous avançons, proposons, réformons. A travers ces trois projets de loi, nous avons contribué au renforcement durable du Togo démocratique et de la République décentralisée. Je veux donc remercier les membres du Gouvernement particulièrement le ministre d'Etat et son équipe ainsi que l'ensemble des collègues députés pour cet amour partagé de notre pays.

Dieu bénisse le Togo et toutes les autres nations du monde !

Je vous remercie.



